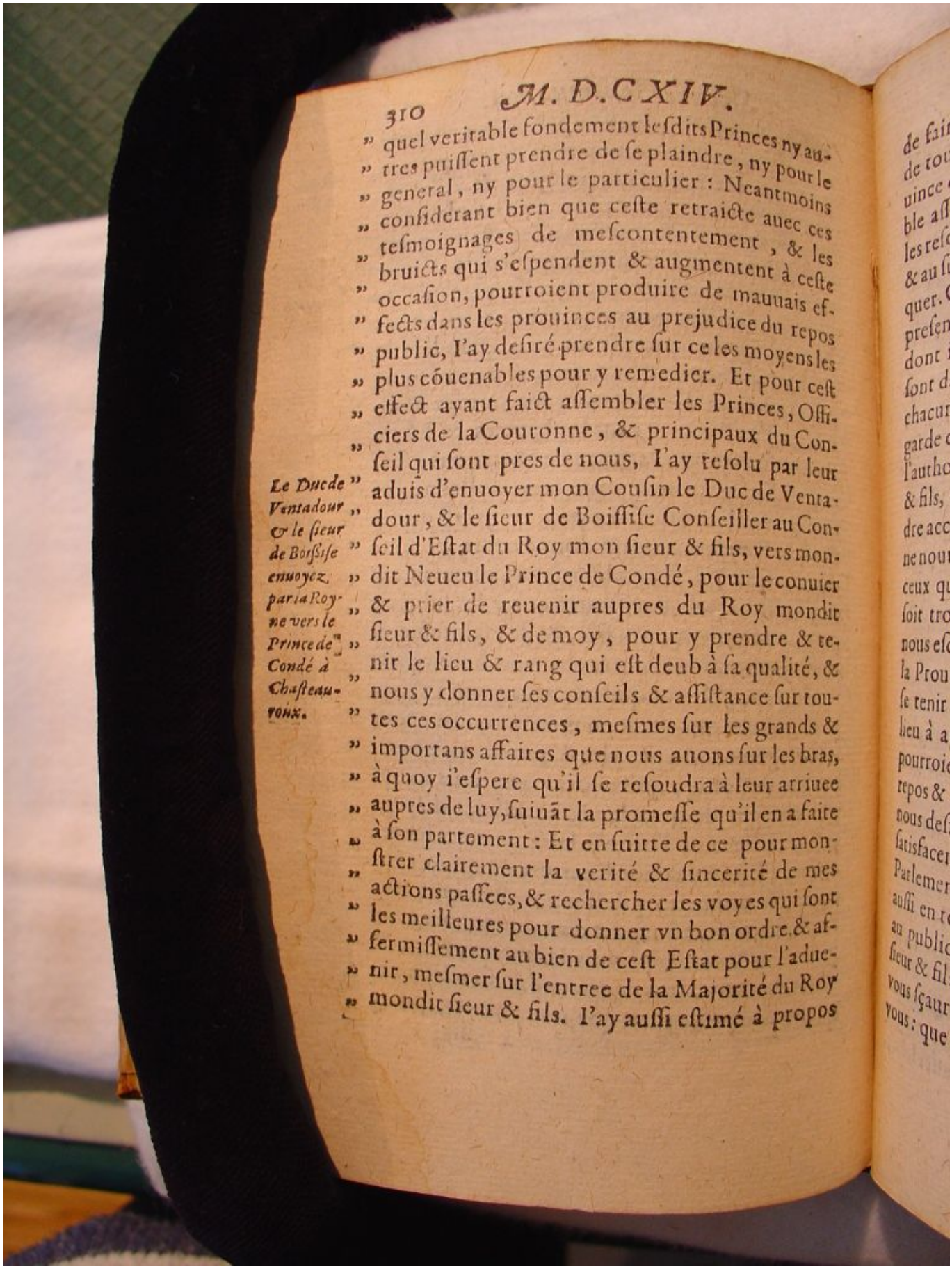
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

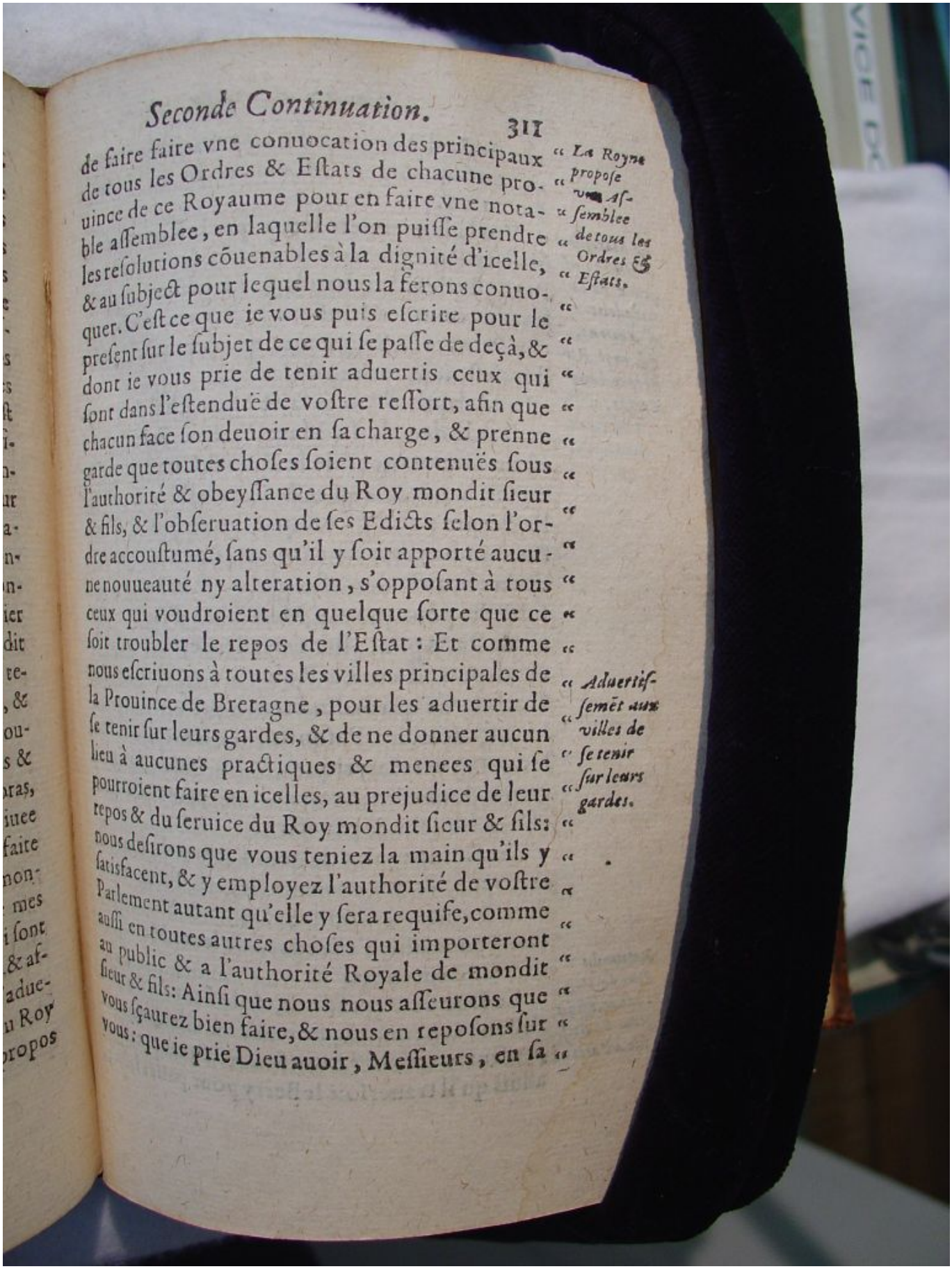
1614_1_310.jpg



» quel veritable fondement leſdits Princes ny au-
» tres puiſſent prendre de ſe plaindre, ny pour le
» general, ny pour le particulier : Neantmoins
» conſiderant bien que ceſte retraicte auec ces
» teſmoignages de meſcontentement, & les
» bruicts qui s'eſpendent & augmentent à ceſte
» occaſion, pourroient produire de mauuais ef-
» fects dans les prouinces au prejudice du repos
» public, I'ay deſiré prendre ſur ce les moyens les
» plus cõuenables pour y remedier. Et pour ceſt
» effect ayant faict aſſembler les Princes, Offi-
» ciers de la Couronne, & principaux du Con-
» ſeil qui ſont pres de nous, I'ay reſolu par leur
Le Duc de Ventadour & le ſieur de Boiſſiſe enuoyez par la Royne vers le Prince de Condé à Chaſteauroux. » aduis d'enuoyer mon Couſin le Duc de Venta-
» dour, & le ſieur de Boiſſiſe Conſeiller au Con-
» ſeil d'Eſtat du Roy mon ſieur & fils, vers mon-
» dit Neueu le Prince de Condé, pour le conuier
» & prier de reuenir aupres du Roy mondit
» ſieur & fils, & de moy, pour y prendre & te-
» nir le lieu & rang qui eſt deub à ſa qualité, &
» nous y donner ſes conſeils & aſſiſtance ſur tou-
» tes ces occurrences, meſmes ſur les grands &
» importans affaires que nous auons ſur les bras,
» à quoy i'eſpere qu'il ſe reſoudra à leur arriuee
» aupres de luy, ſuiuãt la promeſſe qu'il en a faite
» à ſon partement : Et en ſuitte de ce pour mon-
» ſtrer clairement la verité & ſincerité de mes
» actions paſſees, & rechercher les voyes qui ſont
» les meilleures pour donner vn bon ordre & af-
» fermiſſement au bien de ceſt Eſtat pour l'adue-
» nir, meſmer ſur l'entree de la Majorité du Roy
» mondit ſieur & fils. I'ay auſſi eſtimé à propos

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_311.jpg



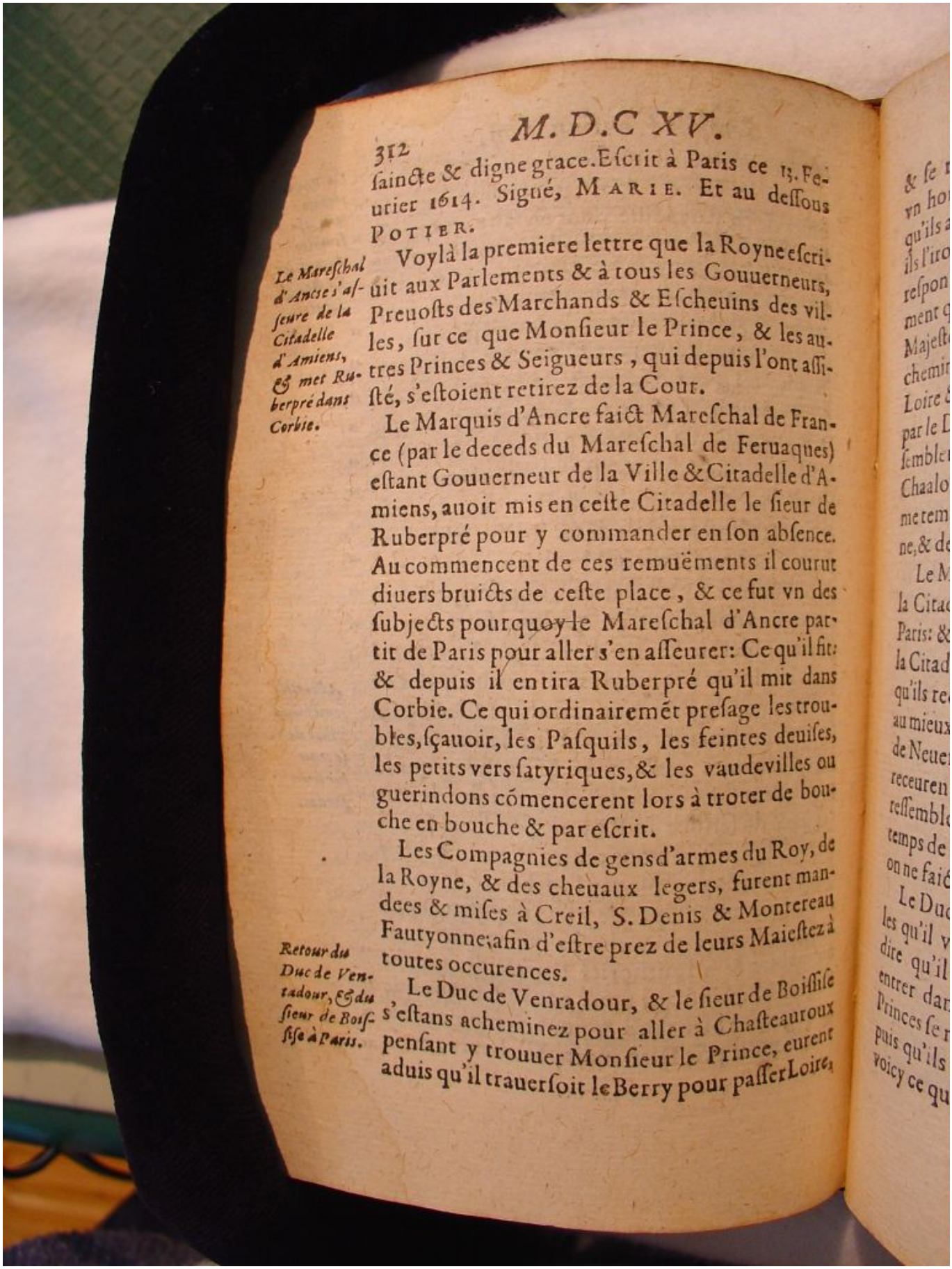
de faire faire vne conuocation des principaux de tous les Ordres & Eſtats de chacune prouince de ce Royaume pour en faire vne notable aſſemblee, en laquelle l'on puiſſe prendre les reſolutions cõuenables à la dignité d'icelle, & au ſubject pour lequel nous la ferons conuoquer. C'eſt ce que ie vous puis eſcrire pour le preſent ſur le ſubjet de ce qui ſe paſſe de deçà, & dont ie vous prie de tenir aduertis ceux qui ſont dans l'eſtenduë de voſtre reſſort, afin que chacun face ſon deuoir en ſa charge, & prenne garde que toutes choſes ſoient contenuës ſous l'authorité & obeyſſance du Roy mondit ſieur & fils, & l'obſeruation de ſes Edicts ſelon l'ordre accouſtumé, ſans qu'il y ſoit apporté aucune nouueauté ny alteration, s'oppoſant à tous ceux qui voudroient en quelque ſorte que ce ſoit troubler le repos de l'Eſtat: Et comme nous eſcriuons à toutes les villes principales de la Prouince de Bretagne, pour les aduertir de ſe tenir ſur leurs gardes, & de ne donner aucun lieu à aucunes practiques & menees qui ſe pourroient faire en icelles, au prejudice de leur repos & du ſeruice du Roy mondit ſieur & fils: nous deſirons que vous teniez la main qu'ils y ſatisfacent, & y employez l'authorité de voſtre Parlement autant qu'elle y ſera requiſe, comme auſſi en toutes autres choſes qui importeront au public & a l'authorité Royale de mondit ſieur & fils: Ainſi que nous nous aſſeurons que vous ſçaurez bien faire, & nous en repoſons ſur vous: que ie prie Dieu auoir, Meſſieurs, en ſa

La Royne propoſe vne Aſſemblee de tous les Ordres & Eſtats.

Aduertiſſemẽt aux villes de ſe tenir ſur leurs gardes.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_312.jpg



saincte & digne grace. Escrit à Paris ce 13. Feurier 1614. Signé, MARIE. Et au dessous POTIER.

Le Mareschal d'Ancre s'asseure de la Citadelle d'Amiens, & met Ruberpré dans Corbie.

Voylà la premiere lettre que la Royne escriuit aux Parlements & à tous les Gouuerneurs, Preuosts des Marchands & Escheuins des villes, sur ce que Monsieur le Prince, & les autres Princes & Seigneurs, qui depuis l'ont assisté, s'estoient retirez de la Cour.

Le Marquis d'Ancre faict Mareschal de France (par le deceds du Mareschal de Feruaques) estant Gouuerneur de la Ville & Citadelle d'Amiens, auoit mis en ceste Citadelle le sieur de Ruberpré pour y commander en son absence. Au commencent de ces remuëments il courut diuers bruicts de ceste place, & ce fut vn des subjects pourquoy le Mareschal d'Ancre partit de Paris pour aller s'en asseurer: Ce qu'il fit: & depuis il en tira Ruberpré qu'il mit dans Corbie. Ce qui ordinairemẽt presage les troubles, sçauoir, les Pasquils, les feintes deuises, les petits vers satyriques, & les vaudevilles ou guerindons cõmencerent lors à troter de bouche en bouche & par escrit.

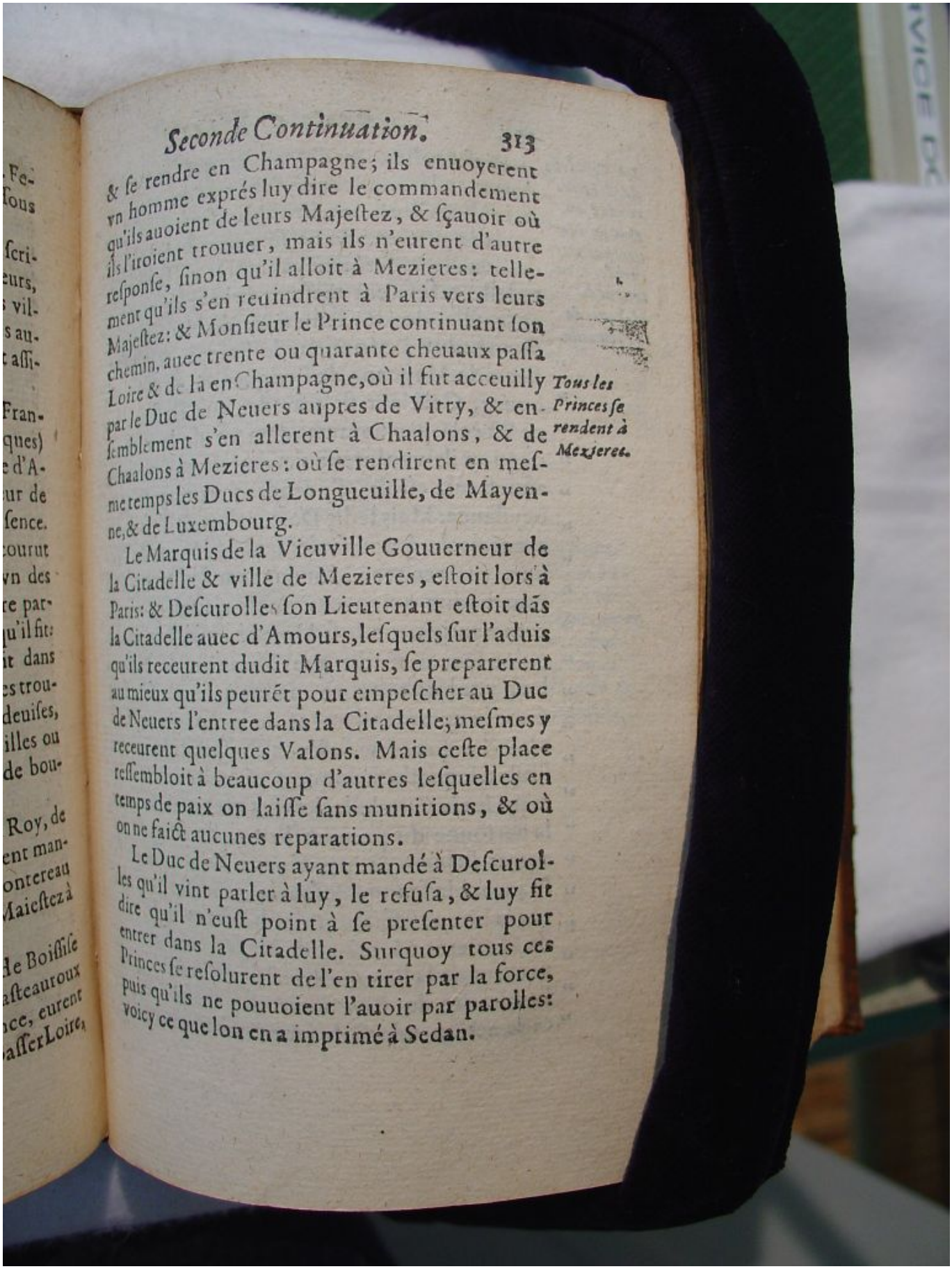
Retour du Duc de Venradour, & du sieur de Boissise à Paris.

Les Compagnies de gens d'armes du Roy, de la Royne, & des cheuaux legers, furent mandees & mises à Creil, S. Denis & Montereau Fautyonne: afin d'estre prez de leurs Maiestez à toutes occurences.

Le Duc de Venradour, & le sieur de Boissise s'estans acheminez pour aller à Chasteauroux pensant y trouuer Monsieur le Prince, eurent aduis qu'il trauersoit le Berry pour passer Loire,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_313.jpg



& se rendre en Champagne; ils enuoyerent vn homme exprés luy dire le commandement qu'ils auoient de leurs Majestez, & sçauoir où ils l'iroient trouuer, mais ils n'eurent d'autre response, sinon qu'il alloit à Mezieres: tellement qu'ils s'en reuindrent à Paris vers leurs Majestez: & Monsieur le Prince continuant son chemin, auec trente ou quarante cheuaux passa Loire & de la en Champagne, où il fut acceuilly par le Duc de Neuers aupres de Vitry, & ensemblement s'en allerent à Chaalons, & de Chaalons à Mezieres: où se rendirent en mesme temps les Ducs de Longueuille, de Mayenne, & de Luxembourg.

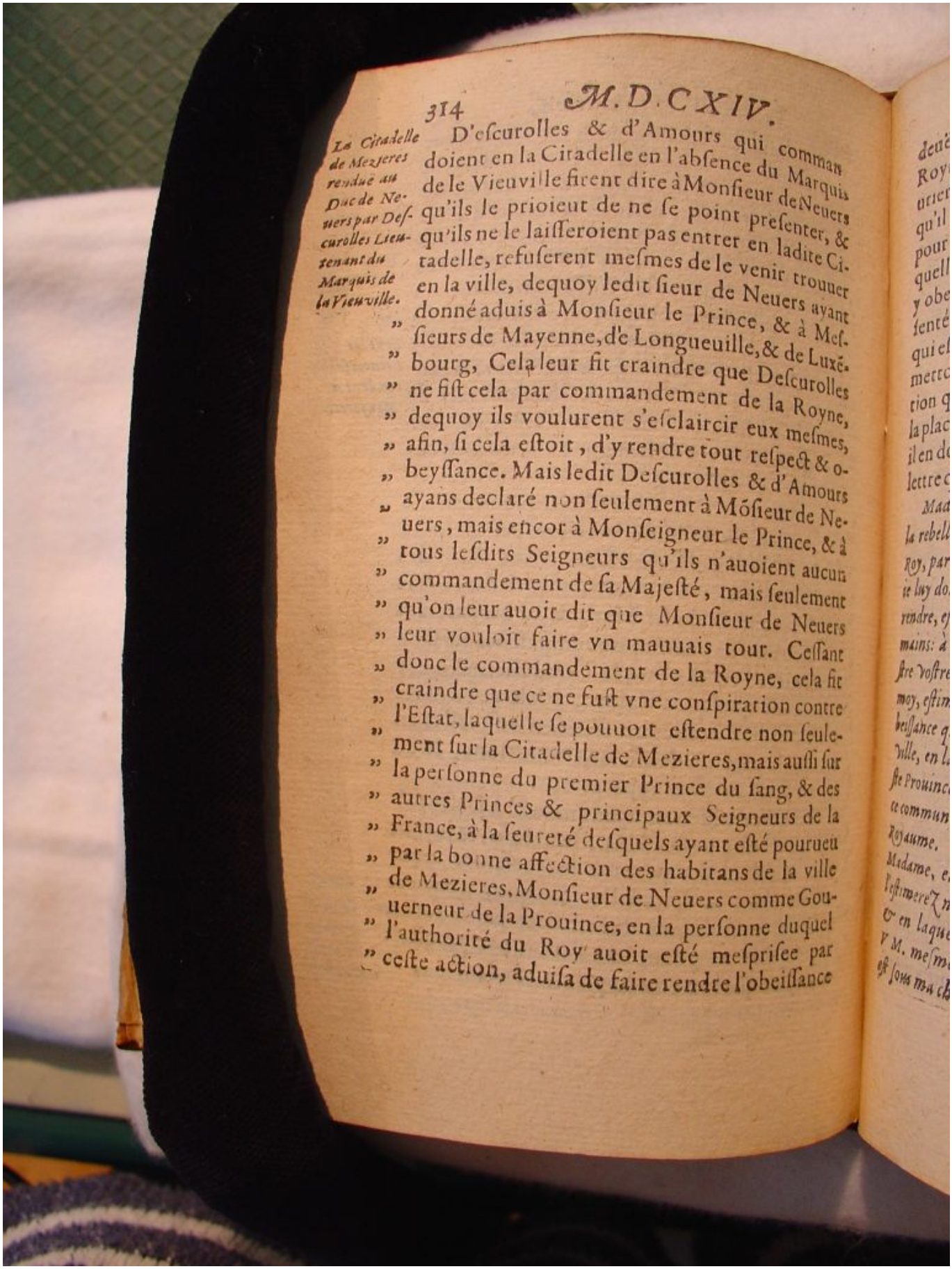
Tous les Princes se rendent à Mezieres.

Le Marquis de la Vieuville Gouuerneur de la Citadelle & ville de Mezieres, estoit lors à Paris: & Descurolles son Lieutenant estoit dãs la Citadelle auec d'Amours, lesquels sur l'aduis qu'ils receurent dudit Marquis, se preparerent au mieux qu'ils peurẽt pour empescher au Duc de Neuers l'entree dans la Citadelle; mesmes y receurent quelques Valons. Mais ceste place ressembloit à beaucoup d'autres lesquelles en temps de paix on laisse sans munitions, & où on ne faict aucunes reparations.

Le Duc de Neuers ayant mandé à Descurolles qu'il vint parler à luy, le refusa, & luy fit dire qu'il n'eust point à se presenter pour entrer dans la Citadelle. Surquoy tous ces Princes se resolurent de l'en tirer par la force, puis qu'ils ne pouuoient l'auoir par parolles: voicy ce que lon en a imprimé à Sedan.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_314.jpg

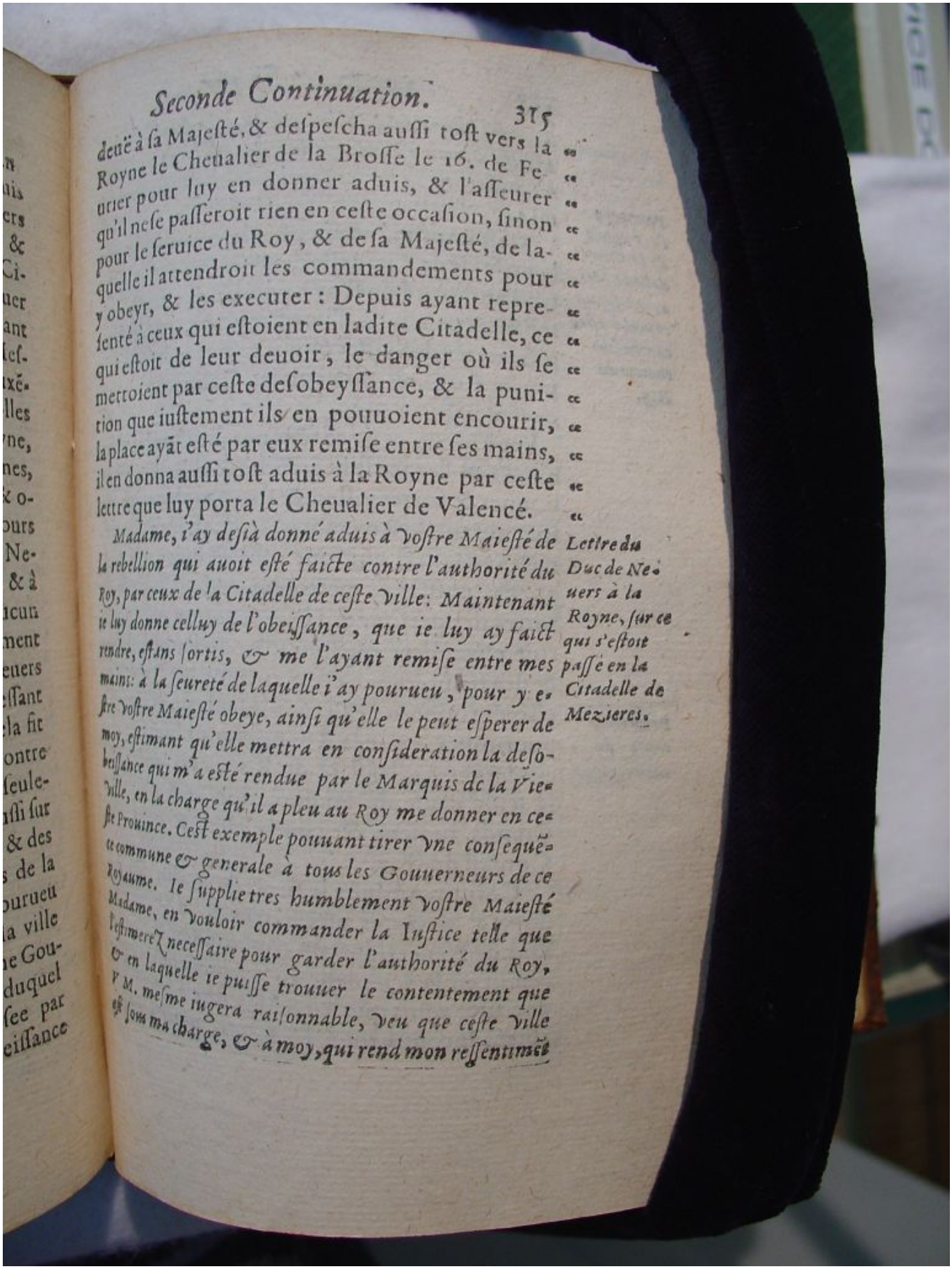


La Citadelle de Mezieres rendue au Duc de Neuers par Descurolles Lieutenant du Marquis de la Vieuville.

D'escurolles & d'Amours qui commandoient en la Citadelle en l'absence du Marquis de le Vieuville firent dire à Monsieur de Neuers qu'ils le prioient de ne se point presenter, & qu'ils ne le laisseroient pas entrer en ladite Citadelle, refuserent mesmes de le venir trouuer en la ville, dequoy ledit sieur de Neuers ayant donné aduis à Monsieur le Prince, & à Messieurs de Mayenne, de Longueuille, & de Luxembourg, Cela leur fit craindre que Descurolles ne fist cela par commandement de la Royne, dequoy ils voulurent s'esclaircir eux mesmes, afin, si cela estoit, d'y rendre tout respect & obeyssance. Mais ledit Descurolles & d'Amours ayans declaré non seulement à Mõsieur de Neuers, mais encor à Monseigneur le Prince, & à tous lesdits Seigneurs qu'ils n'auoient aucun commandement de sa Majesté, mais seulement qu'on leur auoit dit que Monsieur de Neuers leur vouloit faire vn mauuais tour. Cessant donc le commandement de la Royne, cela fit craindre que ce ne fust vne conspiration contre l'Estat, laquelle se pouuoit estendre non seulement sur la Citadelle de Mezieres, mais aussi sur la personne du premier Prince du sang, & des autres Princes & principaux Seigneurs de la France, à la seureté desquels ayant esté pourueu par la bonne affection des habitans de la ville de Mezieres, Monsieur de Neuers comme Gouuerneur de la Prouince, en la personne duquel l'authorité du Roy auoit esté mesprisee par ceste action, aduisa de faire rendre l'obeissance

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_315.jpg



deuë à ſa Majeſté, & deſpeſcha auſſi toſt vers la Royne le Cheualier de la Broſſe le 16. de Fe-
urier pour luy en donner aduis, & l'aſſeurer qu'il ne ſe paſſeroit rien en ceſte occaſion, ſinon pour le ſeruice du Roy, & de ſa Majeſté, de laquelle il attendroit les commandements pour y obeyr, & les executer : Depuis ayant repreſenté à ceux qui eſtoient en ladite Citadelle, ce qui eſtoit de leur deuoir, le danger où ils ſe mettoient par ceſte deſobeyſſance, & la punition que iuſtement ils en pouuoient encourir, la place ayãt eſté par eux remiſe entre ſes mains, il en donna auſſi toſt aduis à la Royne par ceſte lettre que luy porta le Cheualier de Valencé.

Lettre du Duc de Neuers à la Royne, ſur ce qui s'eſtoit paſſé en la Citadelle de Mezieres.

Madame, i'ay deſià donné aduis à Voſtre Maieſté de la rebellion qui auoit eſté faicte contre l'authorité du Roy, par ceux de la Citadelle de ceſte Ville: Maintenant ie luy donne celluy de l'obeiſſance, que ie luy ay faict rendre, eſtans ſortis, & me l'ayant remiſe entre mes mains: à la ſeureté de laquelle i'ay pourueu, pour y eſtre Voſtre Maieſté obeye, ainſi qu'elle le peut eſperer de moy, eſtimant qu'elle mettra en conſideration la deſobeiſſance qui m'a eſté rendue par le Marquis de la Vieville, en la charge qu'il a pleu au Roy me donner en ceſte Prouince. Ceſt exemple pouuant tirer vne conſequẽce commune & generale à tous les Gouuerneurs de ce Royaume. Ie ſupplie tres humblement Voſtre Maieſté Madame, en vouloir commander la Iuſtice telle que l'eſtimerez neceſſaire pour garder l'authorité du Roy, & en laquelle ie puiſſe trouuer le contentement que V. M. meſme iugera raiſonnable, veu que ceſte Ville eſt ſous ma charge, & à moy, qui rend mon reſſentimẽt

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_316.jpg

d'autant plus considerable. A quoy ie supplie vostre Maiesté d'auoir esgard, & de croire que ie suis, Madame, Vostre, &c. De Mezieres ce dixneufiesme Feurier 1614.

Pourquoy l'entreprise de la Citadelle de Mezieres fut reconneue estre contre l'authorité du Roy.

Ceſt imprimé ne pût oſter la croyance, que la priſe de la Citadelle de Mezieres eſtoit contre l'authorité du Roy: pource que les Lieutenances generales d'vne Prouince, & les Capitaineries des villes & places fortes, ſe donnẽt par les Roys, & non par les Gouuerneurs en chef des Prouinces.

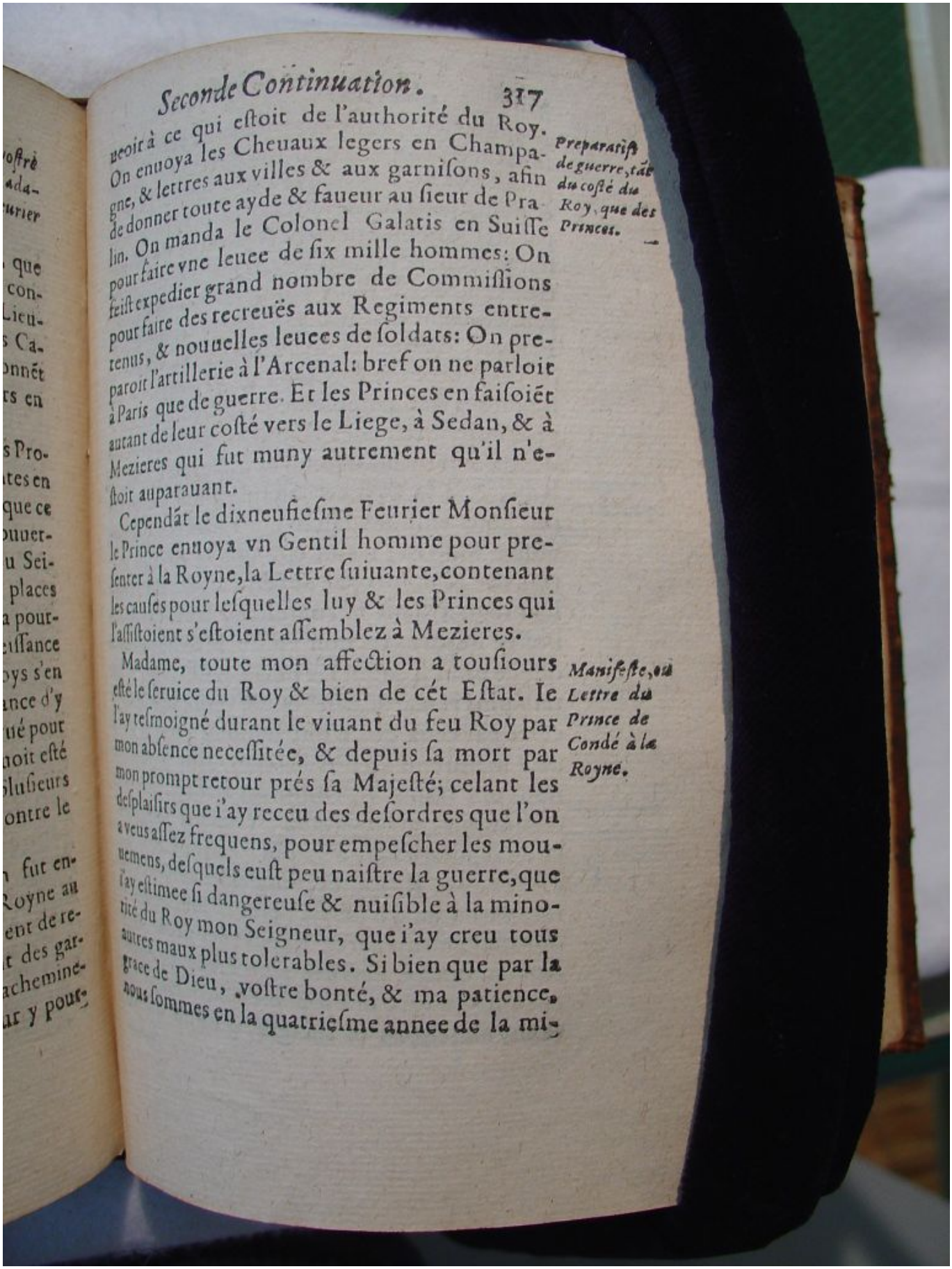
Les Eſcriuains de ce tẽps ont dit, Que les Prouinces en France ſont grandes & abondantes en bonnes & fortes villes, & fort peuplees, que ce ſont autant de Royaumes, & que ſi les Gouuerneurs en Chef, qui ſont tous Princes ou Seigneurs puiſſans, mettoient dedans les places fortes des perſonnes à leur deuotion, cela pourroit engendrer quelquesfois de l'inobeiſſance & des troubles: c'eſt pourquoy les Roys s'en eſtoiẽt touſiours reſeruez la ſeule puiſſance d'y pouruoir: Ce que la Royne ayant obſerué pour conſeruer l'authorité du Roy, cela auoit eſté la ſeule cauſe de l'indignation que pluſieurs Grands auoient & contre elle, & contre le Conſeil du Roy.

Principale cauſe du mouuement.

Ce fut pourquoy le ſieur de Pralin fut enuoyé à Mezieres auec lettres de la Royne au Duc de Neuers, portant commandement de receuoir en la Citadelle vn Lieutenant des gardes; auec aduis que leurs Majeſtez s'acheminеroient incontinent à Mezieres, pour y pour-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_317.jpg



geoit à ce qui estoit de l'authorité du Roy. On enuoya les Cheuaux legers en Champagne, & lettres aux villes & aux garnisons, afin de donner toute ayde & faueur au sieur de Praslin. On manda le Colonel Galatis en Suisse pour faire vne leuee de six mille hommes: On feist expedier grand nombre de Commissions pour faire des recreuës aux Regiments entretenus, & nouuelles leuees de soldats: On preparoit l'artillerie à l'Arcenal: bref on ne parloit à Paris que de guerre. Et les Princes en faisoiét autant de leur costé vers le Liege, à Sedan, & à Mezieres qui fut muny autrement qu'il n'estoit auparauant.

Preparatifs de guerre, tãt du costé du Roy, que des Princes.

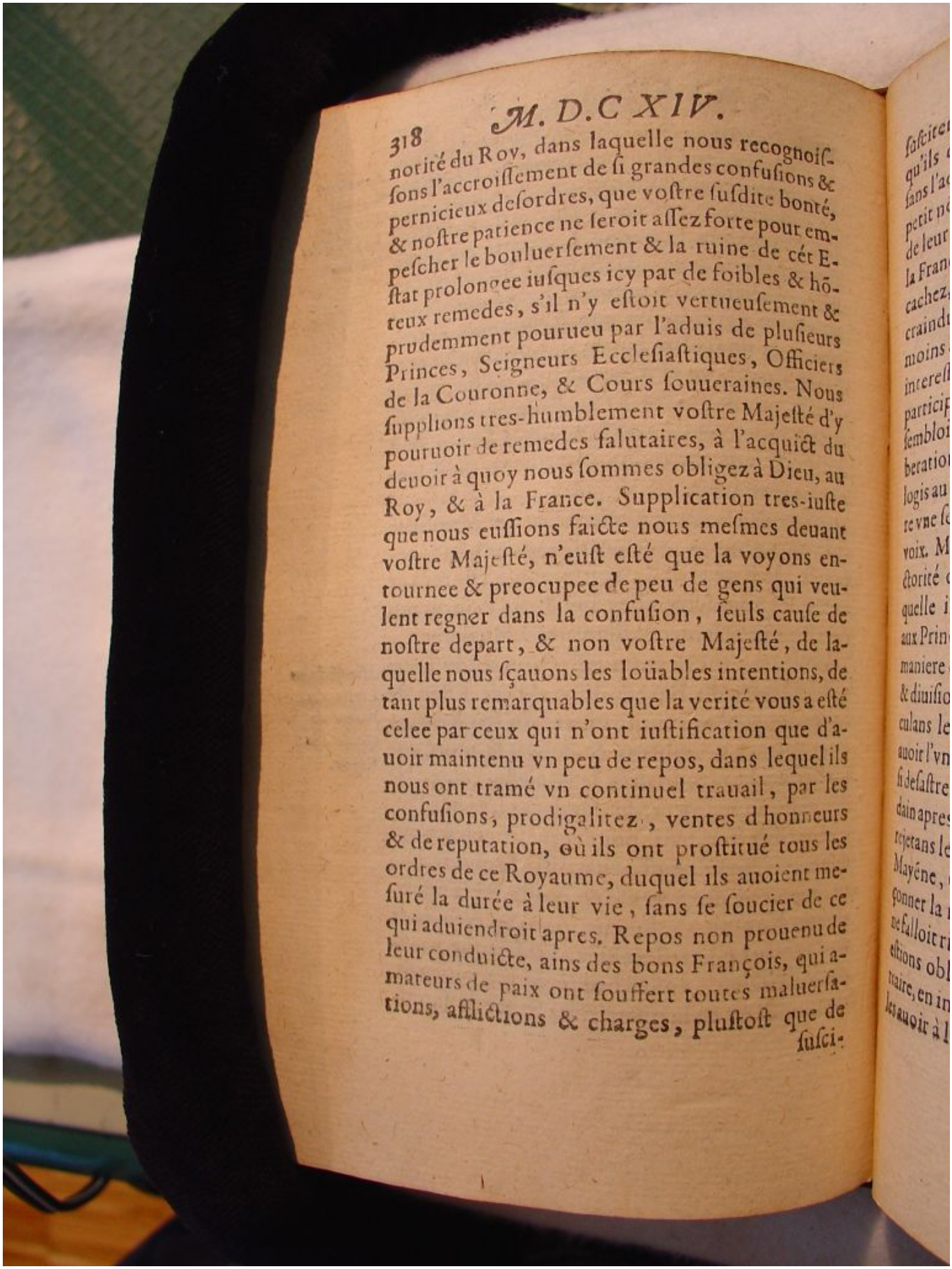
Cependãt le dixneufiesme Feurier Monsieur le Prince enuoya vn Gentil homme pour presenter à la Royne, la Lettre suiuante, contenant les causes pour lesquelles luy & les Princes qui l'assistoient s'estoient assemblez à Mezieres.

Manifeste, ou Lettre du Prince de Condé à la Royne.

Madame, toute mon affection a tousiours esté le seruice du Roy & bien de cét Estat. Ie l'ay tesmoigné durant le viuant du feu Roy par mon absence necessitée, & depuis sa mort par mon prompt retour prés sa Majesté; celant les desplaisirs que i'ay receu des desordres que l'on a veus assez frequens, pour empescher les mouuemens, desquels eust peu naistre la guerre, que i'ay estimee si dangereuse & nuisible à la minorité du Roy mon Seigneur, que i'ay creu tous autres maux plus tolerables. Si bien que par la grace de Dieu, vostre bonté, & ma patience, nous sommes en la quatriesme annee de la mi-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

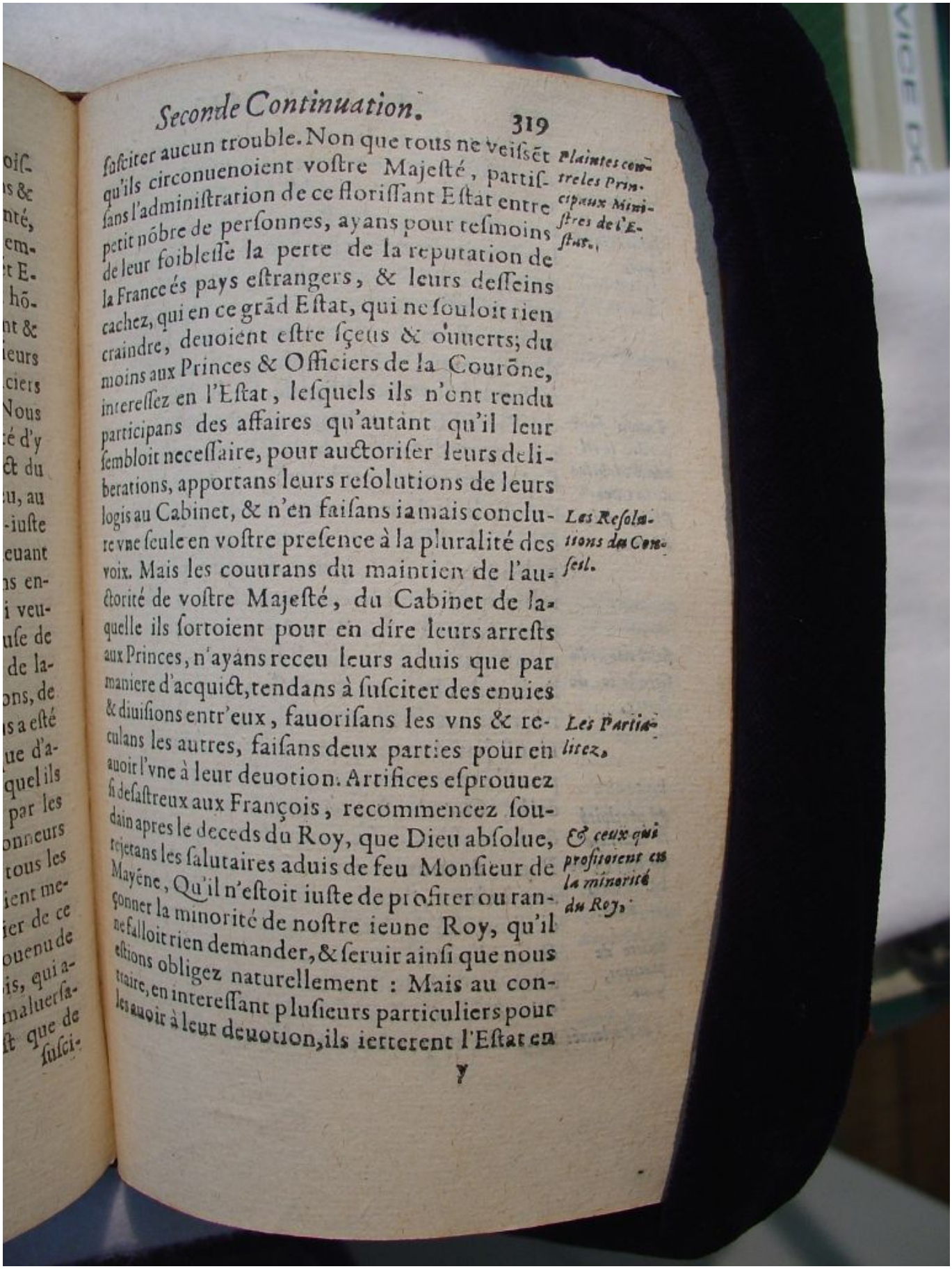
1614_1_318.jpg



notité du Roy, dans laquelle nous recognoiſ-
ſons l'accroiſſement de ſi grandes confuſions &
pernicieux deſordres, que voſtre ſuſdite bonté,
& noſtre patience ne ſeroit aſſez forte pour em-
peſcher le bouluerſement & la ruine de cét E-
ſtat prolongee iuſques icy par de foibles & hõ-
teux remedes, s'il n'y eſtoit vertueuſement &
prudemment pourueu par l'aduis de pluſieurs
Princes, Seigneurs Eccleſiaſtiques, Officiers
de la Couronne, & Cours ſouueraines. Nous
ſupplions tres-humblement voſtre Majeſté d'y
pouruoir de remedes ſalutaires, à l'acquict du
deuoir à quoy nous ſommes obligez à Dieu, au
Roy, & à la France. Supplication tres-iuſte
que nous euſſions faicte nous meſmes deuant
voſtre Majeſté, n'euſt eſté que la voyons en-
tournee & preocupee de peu de gens qui veu-
lent regner dans la confuſion, ſeuls cauſe de
noſtre depart, & non voſtre Majeſté, de la-
quelle nous ſçauons les loüables intentions, de
tant plus remarquables que la verité vous a eſté
celee par ceux qui n'ont iuſtification que d'a-
uoir maintenu vn peu de repos, dans lequel ils
nous ont tramé vn continuel trauail, par les
confuſions, prodigalitez, ventes d'honneurs
& de reputation, où ils ont proſtitué tous les
ordres de ce Royaume, duquel ils auoient me-
ſuré la durée à leur vie, ſans ſe ſoucier de ce
qui aduiendroit apres. Repos non prouenu de
leur conduicte, ains des bons François, qui a-
mateurs de paix ont ſouffert toutes maluerſa-
tions, afflictions & charges, pluſtoſt que de
ſuſci-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1614_1_319.jpg



ſuſciter aucun trouble. Non que tous ne veiſſẽt qu'ils circonuenoient voſtre Majeſté, partiſſans l'adminiſtration de ce floriſſant Eſtat entre petit nõbre de perſonnes, ayans pour teſmoins de leur foibleſſe la perte de la reputation de la France és pays eſtrangers, & leurs deſſeins cachez, qui en ce grãd Eſtat, qui ne ſouloit rien craindre, deuoient eſtre ſçeus & ouuerts; du moins aux Princes & Officiers de la Courõne, intereſſez en l'Eſtat, leſquels ils n'ont rendu participans des affaires qu'autant qu'il leur ſembloit neceſſaire, pour auctoriſer leurs deliberations, apportans leurs reſolutions de leurs logis au Cabinet, & n'en faiſans iamais conclure vne ſeule en voſtre preſence à la pluralité des voix. Mais les couurans du maintien de l'auctorité de voſtre Majeſté, du Cabinet de laquelle ils ſortoient pour en dire leurs arreſts aux Princes, n'ayans receu leurs aduis que par maniere d'acquict, tendans à ſuſciter des enuies & diuiſions entr'eux, fauoriſans les vns & reculans les autres, faiſans deux parties pour en auoir l'vne à leur deuotion. Artifices eſprouuez ſi deſaſtreux aux François, recommencez ſoudain apres le deceds du Roy, que Dieu abſolue, rejetans les ſalutaires aduis de feu Monſieur de Mayéne, Qu'il n'eſtoit iuſte de profiter ou rançonner la minorité de noſtre ieune Roy, qu'il ne falloit rien demander, & ſeruir ainſi que nous eſtions obligez naturellement : Mais au contraire, en intereſſant pluſieurs particuliers pour les auoir à leur deuotion, ils ietterent l'Eſtat en

Plaintes contre les Principaux Miniſtres de l'Eſtat.

Les Reſolutions du Conſeil.

Les Partialitez.

& ceux qui profiterent en la minorité du Roy.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan